



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LOUANS
37320

Tél. 02 47 92 83 13
secretariat@mairielouans.fr

CANTINE SCOLAIRE COMMUNALE **Règlement Intérieur Année 2025-2026**

**Approuvé par délibération du
Conseil Municipal le 03/06/2025**

En fréquentant la cantine scolaire de Louans, les familles
s'engagent à respecter le règlement suivant :

I : INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée à la Mairie à l'aide des documents ci-joints :

- la fiche de renseignements complétée,
- l'exemplaire de ce règlement est à conserver par vos soins.
- Un coupon cantine à compléter et à remettre aux personnels de l'école.

PAR MESURE DE SECURITE, AUCUN ENFANT NE POURRA MANGER A LA CANTINE SANS INSCRIPTION AU PREALABLE AUPRES DES PERSONNELS DE L'ECOLE OU A LA MAIRIE.

II : FONCTIONNEMENT ET SÉCURITÉ

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 12h, les enfants de l'école inscrits au planning du jour de la cantine doivent se mettre en rang devant la cantine afin que le personnel de service procède à l'appel. Ensuite, les personnes de service conduiront les enfants à la cantine.

Deux services seront mis en place de 12h00 à 13h20.

Lors des repas, il sera demandé aux enfants :

- de ne pas crier,
- de respecter le personnel, les locaux et le matériel (ex : jeter de l'eau, couper le bord de la table avec un couteau, jeter de la nourriture contre les murs ou sous les tables, tordre volontairement les couverts, etc.)

LES DEGRADATIONS QUE LES ENFANTS POURRAIENT OCCASIONNER SERONT A LA CHARGE DES FAMILLES.

Chaque lundi, la famille fournira une serviette propre au nom de l'enfant qu'il remportera le vendredi pour la laver.

LES REPAS NE PEUVENT PAS ETRE FOURNIS PAR LES FAMILLES.

III : HYGIÈNE

Les enfants passeront aux toilettes et se laveront les mains avant d'entrer dans la salle de repas et après avoir déjeuné.

IV : DISCIPLINE

En cas d'indiscipline de l'enfant, le personnel signale les faits à la famille, à la Mairie et avisera la Direction de l'école.

Les sanctions seront les suivantes :

- **1^{er} Indiscipline ponctuelle**, une observation orale sera faite à l'enfant par le personnel de la cantine et un message écrit sera adressé à la famille.

Si indiscipline répétée dégradation du matériel, violence, insulte, manque de respect envers le personnel et les autres enfants :

- **2^{ème} avertissement** adressé par lettre ordinaire aux parents relatant les faits, afin qu'ils fassent le nécessaire pour modifier le comportement de l'enfant.

Si après cela l'enfant persiste dans son mauvais comportement :

- **3^{ème} avertissement** par lettre recommandée informant de l'exclusion temporaire de l'enfant durant une semaine à la cantine et pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

V : FACTURATION

Le prix du repas est fixé à 4,62€ pour les élèves, et 6,85€ pour les adultes à compter du-01/09/2025. Ces tarifs pourront être révisés chaque trimestre au cours de l'année scolaire.

La facturation sera établie à la fin de chaque mois.

Le trésor public se chargera du recouvrement des frais de demi-pension, il émettra un avis de prélèvement entre le 15 et le 18 de chaque mois sur le compte bancaire fourni par la famille. En cas d'impayé, il engagera des poursuites

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier en mairie dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées, le Maire de la commune ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés.

VI : FAMILLE SEPAREE/ GARDE ALTERNEE

Les familles qui le souhaitent et sur présentation des justificatifs nécessaires (exemple jugement de divorce), une facturation séparée par enfant sera possible.

Si tel est le cas, prendre contact avec le secrétariat de mairie par téléphone au 02 47 92 83 13 ou par mail : secretariat@mairielouans.fr

VII : ABSENCES

En cas d'empêchement, **les repas doivent être décommandés 72 heures** (jours d'école) à l'avance auprès du personnel communal de l'école en charge de la gestion de la cantine (en priorité) ou de la Mairie, seulement lors des vacances scolaires.

Si ce délai de 72 heures (jours d'école) n'est pas respecté, la Mairie se verra dans l'obligation de facturer le repas non pris.

De plus, et cela pour des raisons de sécurité et afin d'éviter les erreurs de facturation :

- d'autres enfants que ceux inscrits sur le planning du jour (ex : échange d'enfant pour couvrir une absence non signalée) ne seront pas acceptés.
- Les enfants malades qui ne sont pas en classe ne seront pas pris en charge.
- Aucun repas ne sera remboursé au-delà de 72h si pas décommandé.
- Par mesure d'hygiène les repas non consommés ne pourront être remis à la famille.

Une adresse mail est à votre disposition pour contacter les services cantine et/ou garderie :

cantine.garderie.louans@gmail.com

ATTENTION : si vous voyez apparaître le N° 09 72 27 36 00 sur votre téléphone, **SVP décrochez, c'est le service cantine de Louans qui cherche à vous joindre.**

Le numéro 02 47 92 88 31 reste à votre disposition pour vos appels vers tous les services.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Mairie.